

## CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET DETERMINE

### Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,  
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

ET

- Le comité de la Loire 42 de la Croix blanche, association dite « Loi 1901 », ayant son Siège social 13, rue de la Glacière 42120 Le COTEAU  
Représentée par Monsieur Bernard PLACE, agissant en qualité de Président de ladite association,  
Et lequel déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de cette qualité.

### EXPOSE

### Préambule

Par la présente, la Communauté de Communes de Forez-Est, met à disposition à titre précaire et déterminé au profit du Comité de la Loire de la Croix Blanche les biens et droits immobiliers ci-après désignés, à savoir : L'établissement FOREZ AQUATIC (partie bassin) ainsi que la salle de réunion de l'étage, sis 2 Allée Du Parc 42110 à Feurs le samedi 6 avril 2024 de 13h00 à 20h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-60-2024A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la sous-occupation gratuite, par le comité de la Loire de la croix blanche de l'établissement FOREZ AQUATIC appartenant à la Communauté de communes de Forez-Est.

## Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la journée du 6 avril 2024 de 13h00 à 20h00 dans le cadre de l'organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

## Article 3 - Dispositions financières

La présente mise à disposition est expressément consentie à titre gracieux.

## Article 4 – Gestion et entretien de l'établissement

### 4.1 – Obligations de la Communauté de Communes de Forez-Est

La Communauté de Communes de Forez-Est s'engage :

- à maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- de porter à la connaissance du preneur les règles de sécurité liées au bâtiment ;
- à prendre en charges les frais de fonctionnement (électricité, chauffage).

### 4.2 – Obligations du Comité de la Loire de la croix blanche ;

Le Comité de la Loire de la croix blanche s'engage :

- à respecter les modalités de jouissance, d'usage et de destination des locaux et n'utiliser ceux-ci que dans le cadre des activités autorisées par la présente convention ;
- à ne pas modifier la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- à garder les locaux confiés en bon état d'entretien et de propreté ;
- à assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement, le contrôle des entrées et sorties ;
- à se conformer aux règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, de sorte que la Communauté de Communes de Forez-Est ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée ;
- à libérer les lieux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition ;
- S'abstenir de céder ou sous-louer les droits conférés au titre de la présente convention.

Toute dégradation du local ou du matériel provenant d'une négligence du Comité de la Loire de la Croix Blanche devra faire l'objet d'une remise en l'état à ses frais.

## Article 6 – Matériel mis à disposition

- 4 vestiaires collectifs et **les casiers du couloir exclusivement**
- Un local de douches dont 2 fermant à clefs,
- Un bloc sanitaire Homme,
- Un bloc sanitaire Femme,
- Une zone de change Bébé avec lavabo,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-60-2024A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

- Une infirmerie équipée : les **associations devront remplir, à leur arrivée, le carnet sanitaire de contrôle.**

#### Bassins d'hiver pour l'examen du 06 avril 2024

- Un bassin intérieur de 25 mètres par 12.50 de 1 à 5 couloirs, profondeur 1.80 mètres.

### **Article 7 – Assurances**

7.1 – La Communauté de Communes de Forez-Est s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer l'établissement. L'assurance de la Communauté de Communes de Forez-Est ne pourra couvrir le matériel volé ne lui appartenant pas, lors de la journée de mise à disposition des locaux.

7.2 – Le Comité de la Loire de la croix blanche s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour la responsabilité civile et les accidents, liés à l'utilisation de l'établissement et du matériel mis à sa disposition dans le cadre de cette convention

### **Article 8 – Modifications**

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 – Résiliation**

Il pourra être mis un terme au contrat avant la date d'expiration prévue à l'article « durée » dans les conditions ci-après :

#### Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle -ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans délai.

#### Résiliation pour nécessités publiques

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté de Communes de Forez-Est aurait à recouvrer en totalité la jouissance des biens, alors objets des présentes, pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté de Communes de Forez-Est sera tenu de respecter un préavis de deux mois, notifié au Comité de la Loire de la Croix Blanche par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le motif de la résiliation, qu'elle soit anticipée ou pas, elle emporte de plein droit la remise par le Comité de la Loire de la croix blanche à la Communauté de Communes de Forez-Est des biens.

Si, au mépris de cette clause, le Comité de la Loire refusait de quitter immédiatement les lieux, il y serait contraint en exécution d'une ordonnance rendue par Monsieur Le Président du Tribunal compétent, statuant en matière de référé qui, après avoir constaté la résolution des présentes, prononcerait l'expulsion du preneur sans délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-60-2024A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

## Article 10 – Jurisdiction

Les parties conviennent que les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le :

Tribunal Administratif de Lyon  
184 Rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03  
Tél : 04-78-14-10-10 – Fax : 04-78-14-10-65  
greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait à Feurs, le  
Pour la Communauté de Communes de Forez-Est  
  
Le Président  
Pierre VERICEL

Pour le Comité de la Loire Croix  
Blanche  
Le Président  
Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240319-60-2024A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024